

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DOMAINE : VIE LOCALE

Objet : Fête foraine 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-1 à R417-13,

Considérant l'organisation de la **fête foraine** sur l'esplanade du château lundi 16 mars 2026 au lundi 30 mars 2026;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour la bonne organisation de cette manifestation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – L'esplanade du château ainsi que les deux côtés de la montée sont mis à disposition de la commune de Dammartin-en-Goële pour l'organisation de la **fête foraine** à partir du dimanche 15 mars 2026 à 23h00 jusqu'au lundi 30 mars 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'Esplanade du Château sera fermée à la circulation des véhicules dès l'entrée de la montée du dimanche 15 mars 2026 à 23h00 et jusqu'au lundi 30 mars 2026 à 18h00.

L'accès à la contre-allée de l'Esplanade du Château sera inaccessible pendant toute cette période.

ARTICLE 3 – Dès le dimanche 15 mars 2026 à 23h00 et jusqu'au lundi 30 mars 2026 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur l'Esplanade du château, les deux côtés de la montée et dans la contre allée.

Tous les véhicules gênants seront verbalisés et transportés en fourrière (article R.417-10/II 10° du Code de la Route) par la Gendarmerie, la Police municipale d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 – Les véhicules de secours, des services de la ville et des forains, seront exemptés des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 – La signalisation appropriée sera mise en place par les services de la ville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de Dammartin-en-Goële
- . La Police Municipale d'agglomération Roissy Pays de France
- . Les agents de surveillance de voie publique de Dammartin-en-Goële

Fait à Dammartin-en-Goële,

Le 03/02/2026

La 1^{ère} Adjointe
Véronique HAVEL

